

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 44 du 5 septembre 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 9 novembre 2012 portant organisation du service de santé des armées.

*Du 25 juillet 2014*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 9 novembre 2012 portant organisation du service de santé des armées.**

*Du 25 juillet 2014*

NOR D E F D 1 4 1 8 7 0 8 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 9 novembre 2012 (JO n° 276 du 27 novembre 2012, texte n° 7 ; signalé au BOC 11/2013 ; BOEM 110.3.1.3, 112.2.2, 113.3, 114.2.1, 620-0.1.1, 650.1).

*Référence de publication :* JO n° 182 du 8 août 2014, texte n° 27 ; signalé au BOC 44/2014.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3233-1 à R. 3233-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article D. 1411-32 ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 portant organisation du service de santé des armées,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Après le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 2012 susvisé, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le directeur central exerce les attributions de haut fonctionnaire en charge de la santé pour le ministère de la défense, au sens de l'article D. 1411-32 du code de la santé publique. »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juillet 2014.

Jean-Yves LE DRIAN.